

CIRCULAIRE FINANCIERE 2017

FONCTIONNEMENT CLASSIQUE DE LA LIGUE

DESTINATAIRES

Membres du Comité Directeur, des Commissions Régionales, Direction Technique Régionale, Personnel, Officiels en mission, Elus en mission, Bénévoles en mission, Entraîneurs en mission.

BASES DE REMBOURSEMENT

Pour tout remboursement, mentionner le détail des frais, préciser le montant demandé, **joindre obligatoirement à la demande les documents originaux** (billets SNCF, notes d'hôtels et de restaurants, etc...). Les pièces jointes photocopiées (notes et factures, etc. ...) ne seront pas prises en compte.

1/ Transports

- fer : tarif SNCF 2^{ème} classe + réservation + couchette
 - ✓ Les tickets de carte bancaire et les attestations de paiement ou de prix de la SNCF ne sont pas valables.
 - ✓ **NB : le e-billet train ou avion doit être certifié « billet unique » et signé.**
- route : calcul de la distance avec le site internet www.mappy.fr (itinéraire express)
 - ✓ 0.35 € du km pour une personne par voiture
 - ✓ 0.40 € du km pour 2 personnes ou plus par voiture
 - ✓ 0.40 € du km pour les déplacements des CTS
- Transport par air, location véhicule : demande préalable **obligatoire** à la Ligue avant l'engagement des dépenses.

2/ Restauration

Frais réels limités à 16 € par repas et par personne (boisson incluse).

3/ Hébergement

Sur acceptation préalable du bureau : Nuit d'hôtel + petit déjeuner ; réservations faites par le personnel de la ligue sur la base des tarifs accordés par les partenaires.

4/ Dépenses diverses

- Fournitures de bureau : commandées par le secrétariat de la Ligue, après validation du Président, du Secrétaire Général ou de la Trésorière.
- Tout autre achat ou fourniture diverse non prévus dans cette circulaire doit faire l'objet d'une demande préalable **obligatoire** à la Ligue avant l'engagement des dépenses pour validation par le président, le secrétaire général ou le trésorier.

PROCEDURE

- Les notes de frais, établies exclusivement sur le formulaire AURA (à demander à la Ligue ou à télécharger sur le site) sont à adresser à la Ligue, dans un délai maximum de 1 mois suivant la dépense effectuée.
- Chaque demande de remboursement, signée par le responsable de l'action ou de la commission, devra comprendre :
 - ✓ Le nom du bénéficiaire,
 - ✓ Le nom des participants,
 - ✓ L'objet du remboursement,
 - ✓ L'ensemble des originaux des justificatifs.
 - ✓ Le formulaire type entièrement rempli.

**Aucun remboursement complet ne sera effectué après le délai d'un mois.
Remboursement de 50% pour une demande arrivée entre un et trois mois après l'évènement.**

Aucun remboursement complémentaire ne sera effectué après le dépôt du dossier.

FONCTIONNEMENT DES POLES

Chaque déplacement devra faire l'objet d'un dossier reprenant l'ensemble des participants au déplacement. La ligue ne prendra en charge que la quote-part des frais correspondant aux athlètes inscrits sur le « pôle ».

La ligue ne prendra pas en charge la totalité des frais si une autre entité intervient dans l'indemnisation du déplacement (fédération, comité, club, organisateur de compétition...).

PENALITES

- Manque d'officiels dans les compétitions Ligue :
 - ✓ 100 € par officiel manquant et par jour de compétition.
 - ✓ 50 € par officiel n'occupant pas son poste pendant la totalité de la compétition;

Quota de jury nécessaire : figure dans les livrets des compétitions établis par les commissions concernées.

- Non représentation d'un club à l'Assemblée Générale de Ligue :
 - ✓ part fixe de 50 € + part variable de 0,50 € par licenciés au 31 août précédent l'Assemblée Générale.

→ **NB : les factures non réglées dans le délai imparti font l'objet d'un rappel en LR/AR. En cas de non réponse au rappel, le compte SI-FFA du club concerné est bloqué jusqu'au règlement de la facture.**

ENGAGEMENTS AUX COMPETITIONS

Athlètes hors ligue (résidents ou non en Auvergne Rhône-Alpes) :

- 15 € par athlète et par compétition.

Inscription après la date limite des engagements :

- 30 € par athlète et par compétition.

MATERIEL

- Le matériel de terrain appartenant à un club ou un comité et mis à disposition de la Ligue, brisé ou endommagé lors d'organisations régionales, sera racheté et remplacé par la Ligue, et non sur facture, sous réserve que le bris et les références exactes du matériel cité aient été portés par le Juge Arbitre sur le Procès Verbal de la réunion.
- Le matériel appartenant à la ligue et mis à disposition d'un organisateur sera facturé par la Ligue s'il est rendu brisé, endommagé ou non restitué.

COUVERTURE MEDICALE DES COMPETITIONS

Médecin : signature d'une convention établie entre la Ligue et une association médicale.

- 40 € / h pour une durée de moins de 4h.
- 150 € par prestation d'une ½ journée.
- 250 € par prestation d'une journée

Circulaire entérinée par le Bureau
du 16 janvier 2017 à Bourgoin-Jallieu